



Commune de
BASSINS



**Réseau d'Accueil
des Toblerones**

Association Intercommunale
d'Accueil de jour des Enfants



DIRECTIVES INTERNES LES P'TITS FILOUPS

**Complément au règlement du
Réseau d'Accueil des Toblerones (ci-après RAT)**

Les présentes directives internes sont spécifiques à la structure d'accueil « Les P'tits Filoups » à Bassins et s'entendent en complément du règlement du Réseau d'accueil des Toblerones

1. Identité du réseau.

Le RAT est une association intercommunale d'accueil de jour des enfants qui regroupe 17 Communes ainsi que leurs structures à savoir : Arzier-le-Muids, Bassins, Begnins, Burtigny, Coinsins, Duillier, Genolier, Givrins, Gland, Le Vaud, Longirod, Marchissy, Prangins, St Cergue, St George, Trélex et Vich.

Les structures sont destinées en priorité aux enfants dont les parents ont leur lieu de domicile dans ces Communes et qui exercent une activité professionnelle.

2. Buts de la structure d'accueil

L'UAPE « les P'tits Filoups » a pour but l'accueil collectifs parascolaire des enfants de le 1P à la 8P. L'institution ne fait aucune distinction de nationalité ou de religion.

3. Organisation et responsabilité

L'UAPE "Les P'tits Filoups" est placée sous l'autorité directe de la Municipalité de Bassins. Cette dernière assume plusieurs responsabilités clés :

3.1 Cadre réglementaire

- Élaboration et adoption du règlement de l'UAPE
- Mise à jour des directives en conformité avec les normes cantonales

3.2 Gestion du personnel

- Validation du recrutement et engagement de l'équipe éducative
- Supervision des ressources humaines

3.3 Administration

- Supervision de la gestion administrative en collaboration avec la responsable administrative
- Prise de décisions stratégiques concernant le fonctionnement de l'UAPE en collaboration avec la direction

3.4 Gestion financière

- Établissement et suivi du budget de l'UAPE
- Supervision du processus de facturation

3.5 Collaboration

- Collaboration étroite avec la direction de la structure et la responsable administrative.
- Coordination pour assurer une gestion efficace et cohérente

Cette structure organisationnelle garantit une gestion rigoureuse et transparente de l'UAPE "Les P'tits Filoups", en alliant l'expertise Municipale à la compétence pédagogique de l'équipe sur le terrain.

4. Direction et équipe

4.1 Direction

- La responsabilité pédagogique est confiée à la direction de l'UAPE "Les P'tits Filoups".
- La direction est garante d'une prise en charge des enfants qui : favorise leur développement harmonieux, encourage l'épanouissement de leurs compétences individuelles, assure un cadre de vie collectif à la fois sécurisant et stimulant

4.2 Missions de la direction

- Élaboration et mise en œuvre du projet pédagogique
- Supervision et soutien de l'équipe éducative
- Gestion quotidienne de la structure
- Liaison entre l'équipe, les familles et la Municipalité

4.3 Composition de l'équipe éducative

- Professionnels qualifiés : éducateurs de l'enfance, assistants socio-éducatifs. Formation répondant aux normes édictées par les autorités compétentes en matière d'accueil de l'enfance
- Auxiliaires de la petite enfance (APE), apprentis en formation d'assistant socio-éducatif et stagiaires
- Respect des ratios d'encadrement prescrits par le canton

4.4 Formation continue

- Encouragement à la formation continue pour l'ensemble du personnel
- Mise à jour régulière des connaissances et des pratiques pédagogiques

4.5 Collaboration au sein de l'équipe

- Réunions d'équipe régulières pour assurer la cohérence des pratiques
- Partage d'expériences et de connaissances entre les membres de l'équipe

5. Les conditions d'accueil

La structure accueille au maximum 59 enfants par jours, de la 1P à la 8P séparé en 2 groupes.

L'UAPE « Les P'tits Filoups » bénéficie de deux autorisations d'exploiter délivrées par Le Service cantonal de l'Accueil de jour des enfants (SCAJE) [Anciennement OAJE]. Cette autorisation définit les prestations offertes et la capacité d'accueil du lieu.

6. Les horaires et les fermetures

L'UAPE « Les P'tits Filoups » est ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h à 8h30 et de 13h30 à 18h15.

L'ouverture du mercredi, de 7h à 18h15, est garantie lorsque le seuil minimal d'inscriptions est atteint. Elle sera réévaluée d'année en année.

La structure est fermée pendant les vacances scolaires ainsi que pendant les jours fériés. Une liste de fermeture est communiquée aux parents chaque début d'année scolaire.

Une fermeture exceptionnelle peut être décidée en cas d'évènements indépendants de la gestion de la structure.

7. Collaboration avec les parents

Les parents ou une personne figurant sur la liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant doivent pouvoir être atteints à tout moment au cours de la journée. En conséquence, les parents informeront immédiatement la responsable administrative de tout changement de coordonnées des personnes susmentionnées.

7.1 Les contacts

La réussite de placement d'un enfant dépend essentiellement de la qualité du partenariat et de la collaboration entre les parents et la structure d'accueil. Chacun s'engage dans cette relation à fournir les informations utiles au bien-être de l'enfant. Tous les collaborateurs de l'UAPE sont tenus par le secret de fonction (confidentialité).

Un contact journalier régulier avec l'équipe éducative a lieu lors des arrivées et départs de l'enfant.

- A l'arrivée de l'enfant, il s'agit pour les parents de signaler les particularités du vécu de l'enfants.
- Au départ de l'enfant, l'équipe éducative transmettra aux parents les informations utiles concernant la journée de l'enfant à la structure d'accueil.

7.2 Autorisations

Les parents signaleront le nom des personnes majeures autorisées à venir chercher leur enfant au « P'tits Filoups ».

- La professionnelle peut refuser de laisser partir l'enfant si le nom de la personne qui vient chercher l'enfant n'a pas été signalé et que celle-ci ne soit pas munie d'une pièce d'identité **(si première fois)**.

7.3 Situations particulières

En cas de situation particulière (séparation, instance de divorces, ...), la Responsable se réserve le droit de demander aux parents de fournir les documents juridiques qui régissent les droits et devoirs des parents vis-à-vis de leur enfant et de tiers. Ces documents confidentiels permettent à la structure d'accueil de répondre aux mieux à chaque situation.

L'équipe éducative est ouverte à toute collaboration en vue d'apporter une aide ou un soutien aux parents et aux enfants momentanément en difficulté.

Pour ce faire, elle collabore avec les divers services médico-pédagogiques de la région. Elle peut aussi faire appel à ces services pour obtenir des conseils, mais, en aucun cas, elle ne fait intervenir un spécialiste auprès d'un enfant sans l'accord préalablement écrit des parents.

Légalement, les professionnels ont l'obligation de signaler toute suspicion de mauvais traitements répétés envers un enfant à l'Autorité compétente.

7.4 Absences

Toute absence doit être impérativement signalée à l'avance à la structure d'accueil.

8. Aspects pratiques

8.1 Objets personnels

- Le nombre d'enfants accueillis, ainsi que l'organisation de vie en collectivité ne permet pas à l'équipe éducative d'effectuer un contrôle constant des vêtements et autres objets personnels, y compris lunettes, bijoux portés par l'enfant. C'est pourquoi, la structure d'accueil décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration de ces objets personnels.
- Pour éviter un maximum de pertes, il est vivement conseillé de noter le prénom de l'enfant sur toutes ses affaires personnelles (pantoufles, sacs, habits, doudou...).
- Il est demandé aux parents d'avoir une assurance responsabilité civile (RC). Les parents sont seuls responsables en cas de dégâts occasionnés par leur enfant.

8.2 Sorties

« Les P'tits Filoups » peut, à l'occasion, organiser des sorties ou des promenades. L'utilisation d'un minibus ou autres véhicule impliquant le respect total des lois en vigueur en matière de transport d'enfants peut être utilisé et peuvent faire l'objet d'une demande de participation financière aux parents.

Les parents opposés à une sortie doivent impérativement le signaler à la Responsable et devront, si une autre solution n'est pas possible au sein de la structure d'accueil, garder leur enfant à la maison à leur frais.

8.3 Photos, vidéo

Le personnel éducatif utilise du matériel vidéo ou photo à but interne ou d'information pour les parents. Ces images ne sont pas mises à disposition du public quel que soit le support.

Les parents reçoivent, lors de l'inscription de leur enfant, un document sur lequel ils donnent ou non leur accord pour ces pratiques.

9. Transports scolaires

Trajets matinaux : le personnel éducatif de l'UAPE accompagne les enfants de la 1P à la 4P (scolarisés à Bassins) jusqu'à l'école chaque matin. Le départ de la structure s'effectue à temps pour une arrivée à l'école à 8h20 au maximum.

Trajets de l'après-midi : À la fin de l'école l'après-midi, l'équipe éducative est présente dans la cour d'école pour accueillir les enfants et les raccompagner à l'UAPE. Cet accompagnement assure la sécurité des enfants lors des déplacements entre l'UAPE et l'établissement scolaire, tout en facilitant la transition entre ces deux environnements.

Les enfants inscrits à l'UAPE « Les P'tits Filoups » le matin et scolarisés à Le Vaud (dès la 5P) bénéficient d'un accompagnement spécifique :

- Trajets matinaux : un membre du personnel éducatif accompagne les enfants jusqu'à l'arrêt de bus « Tillette ». L'accompagnateur s'assure personnellement que chaque enfant monte bien dans le car postal. A noter qu'un **abonnement de transport est nécessaire** pour ce trajet. L'UAPE se chargera de commander un abonnement CarPostal si l'enfant n'en possède pas.
- Trajets de l'après-midi : Les enfants qui reviennent de l'école de Le Vaud en car postal sortent à l'arrêt « Bassins piscine » et sont attendus par l'équipe éducative à l'école de Bassins.
- Pour les 7 et 8P qui finissent l'école plus tard, ils se rendent par leur propre moyen à la structure d'accueil (arrêt de bus « Tillette »). Une décharge sera demandée aux parents.

10. Hygiène et santé

10.1 Les maladies

La direction et l'équipe éducative veillent à la santé générale des enfants accueillis dans la structure.

En se basant sur les directives établies par le médecin cantonal, une liste des maladies les plus courantes et pour lesquelles une éviction peut être nécessaire a été établie.

Les parents sont rendus particulièrement attentifs à cette liste et aux faites que malgré ce que le pédiatre propre à l'enfant annoncera comme éviction, **seul le tableau ci-dessous sera pris en compte par la structure** :

Maladies	Temps d'éviction si nécessaire
Angine	Accueil normal de l'enfant dès que son état général lui permet de suivre toutes les activités proposées et qu'il n'a plus de fièvre
Angine à streptocoques	Le retour de l'enfant est possible après 24h00 de traitement antibiotique pour autant que son état général lui permette de suivre toutes les activités proposées et qu'il n'ait plus de fièvre
Bronchiolite	Accueil normal de l'enfant dès que son état général lui permet de suivre toutes les activités proposées et qu'il n'a plus de fièvre
Bronchite	Accueil normal de l'enfant dès que son état général lui permet de suivre toutes les activités proposées et qu'il n'a plus de fièvre
Bronchopneumonie	Accueil normal de l'enfant dès que son état général lui permet de suivre toutes les activités proposées et qu'il n'a plus de fièvre
Cinquième maladie	Accueil normal de l'enfant dès que son état général lui permet de suivre toutes les activités proposées et qu'il n'a plus de fièvre
Conjonctivite épidémique	Accueil normal de l'enfant
Conjonctivite purulente	Le retour de l'enfant est possible après 24h00 de traitement antibiotique (minimum après 3 prises) et pour autant que son état général lui permette de suivre toutes les activités proposées et qu'il n'ait plus de fièvre
Covid 19	Le retour de l'enfant n'est possible qu'après levée de la quarantaine et pour autant que son état général lui permette de suivre toutes les activités proposées et qu'il n'ait plus de fièvre
État grippal	Accueil normal de l'enfant dès que son état général lui permet de suivre toutes les activités proposées et qu'il n'a plus de fièvre
Faux-croup	Accueil normal de l'enfant dès que son état général lui permet de suivre toutes les activités proposées et qu'il n'a plus de fièvre
Fièvre des 3 jours	Accueil normal de l'enfant dès que son état général lui permet de suivre toutes les activités proposées et qu'il n'a plus de fièvre
Gale	Accueil normal de l'enfant à partir du moment où un traitement a été instauré (avec certificat médical à l'appui)
Gastro-entérite	Le retour de l'enfant est possible après que les symptômes principaux (diarrhée, vomissement et fièvre) aient disparus depuis 48h00 et que son état général lui permette de participer à toutes les activités proposées
Herpès	Accueil normal de l'enfant dès que son état général lui permet de suivre toutes les activités proposées et qu'il n'a plus de fièvre
Laryngite	Accueil normal de l'enfant dès que son état général lui permet de suivre toutes les activités proposées et qu'il n'a plus de fièvre
Molluscum	Pas d'éviction
Muguet	Pas d'éviction
Oreillons	Le retour de l'enfant est possible après le 4ème jour de la parotidite pour autant que son état général lui permette de suivre toutes les activités proposées et qu'il n'ait plus de fièvre

Oxyures	Accueil normal de l'enfant à partir du moment où un traitement a été instauré (avec certificat médical à l'appui)
Pneumonie	Accueil normal de l'enfant dès que son état général lui permet de suivre toutes les activités proposées et qu'il n'a plus de fièvre. L'état de fatigue de l'enfant est également à prendre en considération lors de cette maladie
Poux	Accueil normal de l'enfant dès qu'un traitement a été instauré
Roséole	Accueil normal de l'enfant dès que son état général lui permet de suivre toutes les activités proposées et qu'il n'a plus de fièvre
Rougeole	Le retour de l'enfant est possible après le 4ème jour suivant l'éruption et pour autant que son état général lui permette de suivre toutes les activités proposées et qu'il n'ait plus de fièvre
Rubéole	Le retour de l'enfant est possible une fois l'éruption terminée et pour autant que son état général lui permette de suivre toutes les activités proposées et qu'il n'ait plus de fièvre
Scarlatine	Le retour de l'enfant est possible après 24h00 de traitement antibiotique (ou au minimum après 3 prises) et pour autant que son état général lui permette de suivre toutes les activités proposées et qu'il n'ait plus de fièvre
Syndrome pieds-mains-bouche	Accueil normal de l'enfant dès que son état général lui permet de suivre toutes les activités proposées et qu'il n'a plus de fièvre
Varicelle	Accueil normal de l'enfant dès le 4ème jour qui suit l'éruption et pour autant que son état général lui permette de suivre toutes les activités proposées et qu'il n'ait plus de fièvre

Les parents s'engagent à avoir une solution de garde en dehors de l'UAPE lorsque leur enfant est malade.

Maintien à domicile : les parents sont tenus de garder leur enfant à la maison dans les cas suivants : fièvre égale ou supérieure à 38,5°C, maladie contagieuse, état général ne permettant pas de participer aux activités collectives ou aux sorties extérieures.

Procédure en cas de maladie à l'UAPE : si un enfant tombe malade pendant la journée, le personnel contactera les parents qui devront venir le chercher dans les plus brefs délais. Avec l'accord préalable des parents, un antipyrétique pourra être administré à l'enfant pour son confort en attendant leur arrivée.

Vigilance particulière : nous sommes particulièrement attentifs et stricte aux cas de **gastro-entérite et de conjonctivite, grippe et Covid19** (maladies qui se propagent très rapidement en collectivité).

Urgences médicales : en cas d'urgence, les parents délèguent leur pouvoir à l'équipe éducative pour faire appel à un médecin. Les frais éventuels (taxi, ambulance) sont à la charge des parents.

Ces mesures visent à assurer le bien-être de l'enfant malade, à prévenir la propagation des maladies au sein de la structure d'accueil, et à garantir une prise en charge rapide en cas d'urgence.

10.2 Les médicaments

- Procédure pour tous les médicaments : qu'ils soient prescrits par un médecin ou non, qu'ils soient homéopathiques ou allopathiques.
- Document obligatoire : un formulaire spécifique est disponible à l'entrée des deux salles de l'UAPE. Ce document doit être rempli, daté et signé par le parent.
- Informations requises sur l'emballage du médicament : Nom et prénom de l'enfant, posologie, conditions de conservation, durée du traitement.
- Droit de refus : l'UAPE n'a aucune obligation d'administrer des médicaments aux enfants accueillis. L'équipe éducative se réserve le droit de refuser tout médicament qui ne respecte pas les conditions mentionnées ci-dessus.

Responsabilité parentale : les parents sont tenus de fournir toutes les informations nécessaires. Ils doivent s'assurer que le médicament est correctement étiqueté et accompagné du formulaire dûment rempli.

Ces mesures visent à garantir la sécurité des enfants et à permettre une administration appropriée des médicaments lorsque cela est nécessaire pendant les heures d'accueil à l'UAPE.

Tout enfant accueilli dans la structure doit avoir acquis la propreté.

10.3 Les régimes spéciaux

L'équipe éducative ne peut pas accepter les consignes particulières venant des parents pour le goûter (ex : ne pas donner de sucre, gras, produits laitiers etc...).

Exceptions :

- Régimes alimentaires découlant d'une raison religieuse
- Allergie, Intolérance (sur certificat médical)
- Trouble de l'oralité ou autres (sur certificat médical)

10.4 L'alimentation

L'UAPE « les P'tits Filoups » est livré par un fournisseur détenant le label « Fait Maison ». Le menu est affiché dans chacune des salles ainsi que sur le site internet : www.bassins.ch

10.5 L'accueil de l'enfant à besoins particuliers.

Les parents sont rendus attentifs au fait que la direction et l'équipe éducative sont ouvertes à l'accueil de la différence et que, de ce fait, l'enfant à besoins particuliers (enfant porteur d'un handicap ou atteint dans sa santé) est le bienvenu dans la structure dans la mesure où son accueil peut être fait de manière optimale.

11. Les renseignements

La direction et l'équipe se tiennent à disposition des parents pour toutes questions relatives à leur enfant et au fonctionnement de l'UAPE. Les parents peuvent en tout temps demander un entretien à la direction et/ou responsable de groupe. Pour toutes demandes de facturations ou contrats le parent est invité à s'adresser à la responsable administrative de la structure d'accueil.

12. Divers

12.1 Mesure disciplinaire

Si les circonstances l'exigent, l'UAPE « les P'tits Filoups » se réservent le droit de refuser la fréquentation du lieu d'accueil à un enfant, notamment pour des questions de comportements préjudiciables au bon fonctionnement de la structure.

12.2 Législation Vaudoise

La structure est régie par la Législation Vaudoise et donc soumise à l'autorisation et contrôle de la **SCAJE** (anciennement OAJE), DGEJ et de la FAJE.

12.3 Début de validité du présent règlement

Le présent règlement entre en vigueur immédiatement. Il annule et remplace les versions précédentes.

12.4 Modification du présent règlement

La Municipalité de Bassins se réserve le droit de modifier le présent règlement. Les parents sont informés de chaque mise à jour, par écrit.

12.5 Imprévus et cas exceptionnels

L'UAPE « Les P'tits Filoups » se détermine sur tous les cas qui ne sont pas traités dans le présent règlement. La structure se réserve le droit de déroger à l'un ou l'autre de ses articles. Toute réclamation doit être motivée et adressé à L'UAPE « les P'tits Filoups » sous forme écrite ainsi qu'à la Commune de Bassins.

13. Dispositions finales

13.1 Le for juridique

Pour tous les conflits qui pourraient découler de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution du présent règlement entre les parents, d'une part et la structure d'accueil affiliée et-ou le RAT, d'autre part, les parties font élection de domicile attributif de For et de Juridiction exclusive au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de La Côte à Nyon.

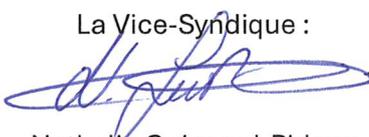
Le présent règlement a été adopté en séance de Municipalité en date du 26 août 2025 et peut être modifié en tout temps avec notification aux parents placeurs.

Etabli à Bassins, le 26 août 2025

Pour la structure d'accueil « Les P'tits Filoups »

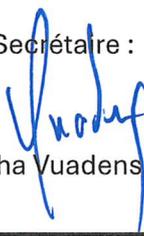
La Municipalité de Bassins

La Vice-Syndique :


Nathalie Guignard-Pidoux



Le Secrétaire :


Sacha Vuadens